

Conditions de rémunération et règles de cumul

1) OBLIGATIONS DE SERVICE

Le décret 87-889 du 29/10/87 modifié fixe les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à des vacataires dans l'enseignement supérieur.

2) RÉMUNÉRATION

- L'agent est rémunéré à la vacation selon le taux réglementaire en vigueur.
- Les vacataires ne peuvent être rémunérés qu'après service fait.
- Les paiements d'heures complémentaires se font en principe **en mars, juillet et octobre** de chaque année universitaire.
- La rémunération est versée sur le compte bancaire ou postal ou épargne de l'agent.
- Pour information, le taux brut des heures complémentaires en vigueur est le suivant (au 1^{er} février 2017) :
 - Travaux dirigés : 41,41 €
(Une conférence de méthode, valorisée 1,25 HETD est donc rémunérée 51,76€ de l'heure)
 - Cours magistraux : 62,09 €
- Les autres vacances sont rémunérées suivant le barème arrêté par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2019 comme suit :

Nature de l'activité	Tarif
Épreuves d'entrée à Sciences Po Bordeaux en 1 ^{re} année	[par candidat]
Évaluation qualitative des dossiers Parcoursup en filière générale	10 euros
Oral d'admission toutes filières	16 euros
Autres épreuves écrites ou orales d'admission à l'entrée à Sciences Po Bordeaux (3 ^e année, 4 ^e année)	[Par copie ou par candidat]
Culture générale et autres épreuves à option	7 euros
Langues	7 euros
Oral d'admission en 4 ^e année	16 euros
Épreuves écrites d'aptitude (1 ^{re} année)	
Culture générale et autres épreuves à option	7 euros
Langues	7 euros
Épreuves écrites des concours blancs Prép'ENA	
Toutes matières	7 euros
Épreuves orales	[Par candidat]
Exposés-discussions	13 euros
Grand oral	16 euros
Grand oral blanc	13 euros
Grand oral de langue vivante	13 euros
Test de connaissance du français (TCF)	13 euros
Oraux blancs concours administratifs de catégorie A	15 euros
Oraux blancs concours administratifs de catégorie A+	20 euros
Divers	
Élaboration de sujets de langues (épreuves d'entrée)	60 euros
Contrôle des connaissances lié à un enseignement à distance	7 euros
Tests oraux de positionnement de français langue étrangère	3.50 € par étudiant

Nature de l'activité	Tarif	
i-Concours		
Conception de dossiers de note de synthèse / rapport	par dossier	85 €
Corrigé-type de dossiers de note de synthèse / rapport	par corrigé	85 €
Conception + Corrigé de sujet de composition	par sujet + corrigé	85 €
Conception + Corrigé de sujet d'épreuve de QROC	par sujet + corrigé	85 €
Correction de copies et suivi personnalisé des corrections	par copie	10 €
Reprise méthodologique de présentations orales podcastées	par podcast déposé	10 €
Mises en situation d'oraux – en présentiel ou à distance	par candidat	15 €
Animation d'un module complet (forum, visio, etc.)	par candidat	10 €
Conception de fiches thématiques / module ENV	par fiche	20 €
Révision de fiches thématiques / module ENV	par fiche	10 €
Création de podcast vidéo méthodologique ou de connaissances	par séquence 15 min	100 €
Création de podcast vidéo de présentation d'un module	par séquence 5 min	35 €

Le cocontractant, s'il a la qualité de **fonctionnaire**, est informé qu'il devra à la demande de l'IEP et a posteriori, s'acquitter de la cotisation salariale de retraite additionnelle de la fonction publique (**RAFP**) dans la limite de l'assiette de cotisation communiquée par son employeur principal.

3) RÈGLES DE CUMUL

- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public doivent solliciter une autorisation de cumul d'activités auprès de l'autorité compétente : recteur, CNRS, président d'université, directeur d'établissement public, autorité territoriale, etc.
- Les personnels retraités sont invités à se renseigner avec précision auprès de leur service de pension pour connaître le montant des rémunérations qu'ils sont autorisés à percevoir.